L'Office du crédit agricole du Québec

Rapport annuel 1984-1985

Québec

Le contenu de cette publication a été rédigé par l'Office du crédit agricole du Québec

Cette édition a été produite par la Direction générale des publications gouvernementales

Dépôt légal — 1er trimestre 1986
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-551-06909-2
ISSN 0828-6663

• Gouvernement du Québec

Monsieur Pierre Lorrain
Président
Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement
Bureau 119A
Québec
G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport des activités de l'Office du crédit agricole du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1985 relativement à l'administration de la Loi favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées, de la Loi sur le crédit agricole, de la Loi favorisant l'amélioration des fermes, de la Loi favorisant le crédit à la production agricole, de la Loi favorisant un crédit spécial pour les producteurs agricoles au cours de périodes critiques, de la Loi sur le prêt agricole, de la Loi favorisant l'établissement de jeunes agriculteurs, de la Loi favorisant la mise en valeur des exploitations agricoles ainsi que du Programme de réaménagement foncier dont la direction et l'exécution furent confiées à l'Office par l'arrêté en conseil 3814-76.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation

Michel Pagé

Québec, décembre 1985

Monsieur Michel Pagé
Ministre de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation
Ministère de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation
200A, chemin Sainte-Foy
Québec

Monsieur le Ministre,

L'Office du crédit agricole du Québec a l'honneur de vous soumettre son rapport annuel pour l'exercice prenant fin le 31 mars 1985, relativement au programme de financement agricole.

Ce rapport résume les opérations de l'Office se rapportant aux lois et au programme dont l'administration lui a été confiée.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre entière collaboration.

L'Office du crédit agricole du Québec

Camille G. Moreau, président

Sainte-Foy, décembre 1985

Monsieur Pierre Lorrain
Président
Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement
Bureau 119A
Québec (Québec)
G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport des activités de l'Office du crédit agricole du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1985, relativement à l'administration de la Loi favorisant le crédit forestier par les institutions privées et de la Loi sur le crédit forestier.

Selon les dispositions des deux lois précitées, ce rapport doit être déposé devant l'Assemblée nationale.

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sentiments distingués.

Le ministre délégué aux Forêts,

Albert Côté

Québec, décembre 1985

Monsieur Albert Côté
Ministre délégué aux Forêts
Ministère de l'Énergie et des Ressources
200B, chemin Sainte-Foy
Québec
G1R 4X7

Monsieur le Ministre,

L'Office du crédit agricole du Québec a l'honneur de vous soumettre son rapport annuel pour l'exercice prenant fin le 31 mars 1985, relativement au programme de financement forestier.

Ce rapport résume les opérations de l'Office se rapportant à la Loi sur le crédit forestier et à la Loi favorisant le crédit forestier par les institutions privées, dont l'administration lui a été confiée.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre entière collaboration.

L'Office du crédit agricole du Québec

Camille G. Moreau, président

Sainte-Foy, décembre 1985

Table des matières

Partie I

Programme de financement agricole 13

Sommaire de l'exercice 1984-1985 13

Rapport du président 15

Programmes et activités 17

- Loi favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées 17
- Loi sur le crédit agricole 19
- Caractéristiques des prêts à long terme et des emprunteurs 20
- Loi favorisant l'amélioration des fermes 23
- Loi favorisant le crédit à la production agricole 24
- Loi favorisant un crédit spécial pour les producteurs agricoles au cours de périodes critiques 25
- Loi sur le prêt agricole 26
- Loi favorisant l'établissement de jeunes agriculteurs 26
- Loi favorisant la mise en valeur des exploitations agricoles 27
- Programme de réaménagement foncier 28

Financement des activités 29

États financiers de l'exercice terminé le 31 mars 1985 — Rapport du vérificateur 31

Données sur le financement agricole par région agricole 37

Données relatives aux prêts consentis par les prêteurs autorisés 41

L'Office du crédit agricole du Québec 45

Partie II

Programme de financement forestier 47

Sommaire de l'exercice 1984-1985 47

Rapport du président 49

Programmes et activités 51

- Loi favorisant le crédit forestier par les institutions privées 51
- Loi sur le crédit forestier 52
- Caractéristiques concernant le programme de financement forestier et les emprunteurs 53

Financement des activités 57

États financiers de l'année terminée le 31 mars 1985 — Rapport du vérificateur 59

Données statistiques sur les prêts forestiers 65

Membres du bureau de direction de l'Office 67

Direction du financement forestier 67

Partie I
Programme de financement agricole
Sommaire de l'exercice 1984-1985

	Nombre	Montant autorisé ($)	Montant moyen($)
Loi favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées			
Prêts et transferts simultanés de prêts existants	1 680	167 339 132	99 607
Autres transferts de prêts existants	161	16 511 800	102 558
Encours au 31 mars	20 956	1 118 416 000	53 370
Subvention à l'intérêt	—	48 120 966	—
Loi sur le crédit agricole			
Prêts	—	—	—
Transferts de prêts existants	56	1 759 792	31 425
Encours au 31 mars	12 035	148 610 374	12 348
Subvention à l'intérêt	—	6 946 187	—
Loi favorisant l'amélioration des fermes			
Prêts	6 410	78 020 832	12 172
Encours au 31 mars	30 255	211 816 271	7 001
Suvention à l'intérêt	—	4 055 261	—
Loi favorisant le crédit à la production agricole			
Prêts	58	931 273	16 056
Ouvertures de crédit	1 188	70 422 447	59 278
Encours des prêts et des ouvertures de crédit au 31 mars	2 049	73 387 288	35 816
Loi favorisant un crédit spécial pour les producteurs agricoles au cours de périodes critiques			
Prêts	—	—	—
Encours au 31 mars	332	6 211 973	18 711
Subvention à l'intérêt	—	200 402	—

	Nombre	Montant consenti ($)	Montant déboursé ($)
Loi sur le prêt agricole			
Subvention à l'intérêt	—	—	3 372 316
Loi favorisant l'établissement de jeunes agriculteurs			
Subvention à l'intérêt	525	—*	2 392 078
Loi favorisant la mise en valeur des exploitations agricoles			
Subventions accordées			
Subvention d'améliorations générales lors de l'établissement de jeunes agriculteurs	569	1 260 953	1 267 586
Subvention d'améliorations foncières lors de l'établissement de jeunes agriculteurs	569	3 776 751	3 906 168
Subvention d'améliorations foncières lors de l'agrandissement d'une ferme	113	325 703	292 827
Programme de réaménagement foncier			
Activités			
Subvention de désuétudes	92	342 675	420 721
Subvention de réimplantation	2	5 700	8 200

* La partie du montant global des prêts assujettie à cette subvention s'élève à 24 682 926 $.

Rapport du président

La légère reprise des activités de l'Office du crédit agricoie du Québec que nous avions notée au cours de l'exercice terminé le 31 mars 1984 s'est raffermie au cours de l'exercice 1984-1985 par une augmentation de près de 10 % des activités de prêts à long terme en volume cependant que les activités de prêts à moyen terme furent pratiquement de la même envergure. Au chapitre du crédit à court terme, nous avons assisté à une augmentation d'un peu plus de 16 % du volume global des sommes mises à la disposition des producteurs.

Au cours de l'exercice 1984-1985, les divers programmes de financement agricole ont permis d'injecter une masse de plus de 366 millions $ sous forme de prêts autorisés ou de subventions.

Un survol des activités de l'Office pour l'exercice terminé le 31 mars 1985 nous permettra de dégager certaines tendances dans le fonctionnement du régime québécois de financement agricole, particulièrement en regard des exercices antérieurs.

Ainsi, la part des prêts autorisés en vertu de la Loi favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées pour l'achat de fermes d'établissement s'est maintenue à un niveau passablement élevé au cours du dernier exercice pour atteindre 41,4 %; ce pourcentage était de 41,7 % pour l'exercice 1983-1984, de 29,2 % pour l'exercice 1982-1983 et de 28,8 % pour l'exercice 1981-1982. Nous observons la même tendance en regard des prêts autorisés pour l'achat de fermes d'agrandissement.

Par ailleurs, la portion des prêts autorisés pour la construction de bâtisses a atteint 9,2 % de l'ensemble des sommes prêtées alors qu'elle se situait à 9,8 % pour l'exercice 1983-1984. De son côté, la portion des prêts autorisés pour consolidation de dettes en vertu de la même loi est passée à 23,3 %, de 22,2 % qu'elle était en 1983-1984, comparativement à 27,4 % au cours de l'exercice 1982-1983.

La part des prêts consentis aux producteurs laitiers s'est accrue légèrement au cours de l'exercice 1984-1985 en passant à 68,6 % comparativement à 66,3 % pour l'exercice précédent. La part des prêts consentis aux producteurs de porcs a fléchi quelque peu à 8,5 % au cours du dernier exercice; cela s'explique par une demande faible conjuguée au fait que l'Office a cessé, depuis le printemps 1980, d'autoriser des prêts pour créer de nouvelles exploitations porcines ou accroître la capacité d'exploitations existantes.

La courbe ascendante des sommes prêtées en faveur des exploitations de groupe qui s'était stabilisée légèrement au-dessus de 39 % au cours des exercices 1982-1983 et 1983-1984 a repris de la vigueur au cours du dernier exercice pour se situer à 43,6 %.

Les jeunes agriculteurs qui se sont établis durant le dernier exercice ont mobilisé une part encore plus importante des prêts consentis en vertu de la Loi favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées. En effet, 44,5 % des prêts comportait un établissement équivalent à 58,1 % de l'ensemble des sommes prêtées.

Pour sa part, la Loi favorisant l'établissement des jeunes agriculteurs a permis le consentement de 525 subventions à l'établissement à 578 jeunes alors que 699 autres jeunes agriculteurs ont obtenu des subventions pour leur permettre de réaliser des améliorations à l'occasion de leur établissement en vertu de la Loi favorisant la mise en valeur des exploitations agricoles. C'est donc un contingent de 1 277 jeunes dont l'établissement s'est réalisé dans le cadre des programmes de financement agricole au cours du dernier exercice financier de l'Office, soit une augmentation d'un peu plus de 9 % par rapport à l'exercice 1983-1984.

Le nombre et le volume de prêts autorisés en vertu de la Loi favorisant l'amélioration des fermes n'a que très faiblement augmenté en passant de 6 395 et 77,5 millions $ respectivement en 1983-1984 à 6 410 et 78,0 millions $ pour l'exercice 1984-1985.

Les montants prêtés en vertu de la Loi favorisant le crédit à la production agricole ont continué de s'accroître en passant de 61,3 millions $ en 1983-1984 à 71,4 millions $ pour l'exercice 1984-1985. La part relative qui est allée à la production de récoltes marchandes s'est élevée à 26,9 %.

C'est à regret que l'Office a dû constater qu'un certain nombre de ses emprunteurs à long terme ont abandonné l'agriculture au cours de l'exercice qui a pris fin le 31 mars 1985. Le nombre de ces abandons s'établissait à 116 dont 39 faillites, 73 ventes forcées et 4 abandons. Parmi l'ensemble de ces abandons, on dénombre 41 producteurs de porcs. Il faut bien sûr considérer ces abandons en regard du nombre global des emprunteurs à long terme de l'Office qui s'établissait à un peu plus de 20 500 clients au 31 mars 1985.

Il va de soi que la crise sérieuse qu'ont connue les producteurs de porcs et les prix relativement faibles qui l'ont suivie en a affecté plusieurs et s'est avérée impitoyable pour un certain nombre d'entre eux; la conjoncture économique des dernières années n'est pas étrangère pour plusieurs des abandons, sans compter les autres producteurs qui, ayant connu une situation financière difficile mais non irrémédiable, se sont vus accorder des accommodements par leurs prêteurs.

Par ailleurs, il importe de souligner le fait que le nombre d'emprunteurs à long terme en arrérages a diminué substantiellement au cours de l'exercice 1984-1985 pour se situer à 5,2 %. On se souvient que ce nombre atteignait 7,8 % au cours de l'exercice 1983-1984; il s'agit des emprunteurs détenteurs de prêts à long terme en vertu de la Loi favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées et de la Loi sur le crédit agricole.

Le fait que le revenu net réalisé des agriculteurs québécois se soit substantiellement accru, passant de 579,5 millions $ en 1983 à 764,6 millions $ en 1984, devrait contribuer à atténuer les effets de la conjoncture des dernières années qui n'a pas épargné le secteur agricole.

Le présent rapport ne fait pas état des activités de l'Office dans le cadre du régime de crédit forestier* qui font l'objet d'un rapport séparé et destiné au ministre délégué aux Forêts.

Enfin, signalons la contribution de tous ceux qui ont assuré le bon fonctionnement de l'Office et du régime québécois de financement agricole au cours de l'exercice 1984-1985, qu'il s'agisse des collaborateurs du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, de ceux des banques à charte et des caisses d'épargne et de crédit, des notaires instrumentants et de l'équipe de l'Office du crédit agricole du Québec.

Le président,

Camille G. Moreau

---

* Voir partie II

Programmes et activités

Loi favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées

En vertu de la Loi favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées qui prévoit un crédit à long terme dans lequel peut s'inscrire un crédit à moyen terme, les banques à charte, les caisses d'épargne et de crédit et les autres institutions désignées par règlement peuvent consentir, aux propriétaires comme aux locataires de ferme qui ont préalablement obtenu un certificat émis par l'Office, des prêts pouvant atteindre 250 000 $ pour un agriculteur ou un aspirant-agriculteur et 450 000 $ pour une exploitation de groupe. Les prêts hypothécaires ont une durée maximale de 30 ans et les prêts garantis par nantissement agricole, de 15 ans. Compte tenu des maximums déjà indiqués, un prêt garanti par nantissement ne peut excéder 100 000 $ dans le cas d'un individu ni 200 000 $ dans le cas d'une exploitation de groupe. Ces prêts ont pour objet notamment l'achat ou l'agrandissement de fermes ainsi que toutes autres fins susceptibles de rendre plus efficace l'exploitation de la ferme.

Des modifications au règlement d'application de cette loi ont fixé le taux de base bancaire majoré de 1/2 % comme étant le taux maximum d'intérêt sur les prêts consentis à compter du 1er mai 1983. En outre, pour les prêts consentis à la suite des demandes reçues depuis le 23 novembre 1981, le taux fluctue à chaque mois plutôt qu'à chaque semestre.

Pour des prêts jusqu'à concurrence de 150 000 $ pour un individu et de 200 000 $ pour un groupe, la subvention à l'intérêt est égale à la moitié de la différence entre 4 % et le taux de base bancaire majoré de 1/2 %. L'Office autorise toutefois le transfert des prêts existants plutôt que de les consolider en un seul, de façon à ce que soient maintenus les bénéfices sur les prêts qui ont été consentis dans le passé alors que la subvention d'intérêt ramenait le taux payé par l'emprunteur à 2 1/2 % sur les premiers 15 000 $ et à 8 % sur l'excédent jusqu'à 150 000 $ ou 200 000 $, selon le cas.

Prêts autorisés et transferts de prêts

Durant l'exercice financier 1984-1985, l'Office a autorisé, au moyen de l'émission de certificats, l'octroi de 1 680 prêts pour un montant de 140 609 100 $. En même temps qu'il autorisait un prêt, l'Office permettait le transfert d'un prêt existant à 438 de ces 1 680 emprunteurs de façon à parfaire leur financement effectif d'une somme globale de 26 730 032 $. Le montant total découlant des prêts ainsi que des transferts de prêts atteint donc la somme de 167 339 132 $.

Durant le même exercice financier, l'Office a également favorisé le financement d'autres emprunteurs en permettant d'autres transferts de prêts existants sans que cela coïncide avec l'octroi d'un nouveau prêt. Cela s'est produit dans 161 cas et le solde des prêts ainsi transférés s'est établi à 16 511 800 $.

Genre de prêts selon la garantie

Les nouveaux prêts se répartissent de la façon suivante, selon la nature de la garantie: 795 prêts totalisant 78 739 700 $ comportent à la fois une hypothèque et un nantissement, 801 prêts pour 58 412 000 $ une hypothèque seulement et 84 prêts pour 3 457 400 $ un nantissement seulement.

Prêts déboursés

Au cours de l'exercice, les institutions prêteuses ont déboursé une somme de 113 633 120 $ qui servit à débourser, tantôt partiellement, tantôt totalement, des prêts consentis au cours de l'exercice ainsi que des montants différés, c'est-à-dire non encore déboursés sur des prêts consentis avant le début de l'exercice.

Assurance-vie

Les emprunteurs de 18 à 45 ans dont le prêt dépasse 75 % de la valeur de l'immeuble ou dont le prêt est garanti par un nantissement agricole doivent adhérer au régime d'assurance-vie disponible pour les emprunteurs de l'Office ou transporter au prêteur les bénéfices d'une police d'assurance sur leur vie. Au cours de l'exercice financier, 21 réclamations ont été produites pour un montant de 1 452 662 $.

Arrérages

Au 31 mars 1985, il y avait 7,0 % des emprunteurs en arrérages, comparativement à 11,1 % à la fin de l'exercice précédent, parmi les détenteurs d'un prêt en vertu de la Loi favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées.

L'Office a analysé individuellement la situation financière des emprunteurs qui rencontraient des difficultés et a proposé des accommodements chaque fois que la chose était possible.

Durant l'exercice, 35 emprunteurs ont déclaré faillite tandis que 63 autres voyaient leurs exploitations faire l'objet d'une vente par le shérif ou d'un jugement sur action en dation en paiement et que 4 autres

abandonnaient leur exploitation. Parmi ces 102 emprunteurs, 37 étaient des producteurs de porcs.

Propriétés acquises en règlement de créances

Au cours de l'exercice, l'Office a acquis, à titre de mandataire pour des prêteurs autorisés, 59 propriétés en règlement de créances. Compte tenu des 45 propriétés détenues par l'Office, à titre de mandataire, à la fin de l'exercice précédent et de la vente totale ou partielle de 25 propriétés au cours de l'exercice, 79 propriétés étaient encore détenues par celui-ci, à titre de mandataire, à la fin de l'exercice 1984-1985.

D'autre part, au cours de l'exercice, les prêteurs autorisés ont acquis eux-mêmes 36 propriétés en règlement de créances. Compte tenu des 36 propriétés détenus par eux à la fin de l'exercice précédent et de la vente de 13 propriétés, les prêteurs autorisés détenaient encore 59 propriétés au 31 mars 1985.

Subvention à l'intérêt

Durant l'exercice financier terminé le 31 mars 1985, l'Office a versé aux emprunteurs un montant de 48 120 966 $ en subvention à l'intérêt.

Loi sur le crédit agricole

La Loi sur le crédit agricole qui demeure la loi constitutive de l'Office, lui permet de consentir aux propriétaires comme aux locataires de ferme des prêts qui sont pratiquement semblables, notamment quant aux montants maximums et aux taux d'intérêt, à ceux qui peuvent être consentis en vertu de la Loi favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées. La durée maximale des prêts hypothécaires est toutefois de 39 1/2 ans. Le taux d'intérêt n'est cependant pas fluctuant.

Il faut par ailleurs signaler que l'Office n'exerce son pouvoir de prêteur qu'à titre supplétif seulement, en vertu de cette loi, pour ne pas laisser démunis des requérants qu'il aurait autorisés à emprunter.

Prêts autorisés et transferts de prêts

Au cours de l'exercice, aucun prêt n'a été consenti en vertu de cette loi car les institutions privées ont fourni tout le financement à long terme nécessaire en honorant, dans chaque cas, les certificats émis par l'Office dans le cadre de la Loi favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées.

Il faut noter cependant que l'Office a favorisé le financement d'autres emprunteurs en permettant le transfert de prêts existants dans 56 cas; le solde des prêts ainsi transférés représentait un montant global de 1 759 792 $.

Engagements et prêts déboursés

Au cours de l'exercice, l'Office a déboursé un montant de 244 484 $ représentant les sommes ayant servi à débourser des résidus de montants différés, c'est-à-dire non encore déboursés sur des prêts consentis au cours d'un ou de plusieurs exercices antérieurs.

Prêts en vigueur

Au 31 mars 1985, l'encours des prêts s'élevait à 148 610 374 $ comparativement à 158 882 111 $ à la fin de l'exercice précédent. Cet encours se répartissait comme suit: 139 186 122 $ étaient garantis par une hypothèque et 9 424 252 $ étaient garantis par un nantissement agricole.

Assurance-vie

Les emprunteurs de 18 à 45 ans dont le prêt hypothécaire dépasse 75 % de la valeur de l'immeuble ou dont le prêt est garanti par un nantissement agricole doivent adhérer au régime d'assurance-vie disponible pour les emprunteurs de l'Office ou transporter à celui-ci les bénéfices d'une police d'assurance sur leur vie. Au cours de l'exercice 1984-1985, 16 réclamations ont été produites pour un montant de 155 970 $.

Arrérages

Au 31 mars 1985, il y avait 3,0 % des détenteurs d'un prêt en vertu de la Loi sur le crédit agricole en arrérages de façon significative comparativement à 3,7 % à la fin de l'exercice précédent.

L'Office a analysé individuellement la situation financière des emprunteurs qui rencontraient des difficultés et a proposé des accommodements chaque fois que la chose était possible.

Durant l'exercice, 4 emprunteurs ont déclaré faillite tandis que 10 autres voyaient leurs exploitations faire l'objet d'une vente par le shérif ou d'un jugement sur action en dation en paiement. Parmi ces 14 emprunteurs, 4 étaient des producteurs de porcs.

Propriétés de l'Office et pertes sur les prêts

Au cours de l'exercice, l'Office a complété l'acquisition de 23 propriétés en règlement de créances en vertu de la Loi sur le crédit agricole. Compte tenu des 39 propriétés détenues à la fin de l'exercice précédent et de la vente de 26 propriétés au cours de l'exercice, l'Office détenait au 31 mars 1985, 36 propriétés dont la valeur de réalisation s'élevait à 3 256 100 $. Dans le cas de 28 de ces propriétés, la réalisation était reliée à un prêt consenti en vertu de ladite loi, complémentaire à un prêt existant en vertu de la Loi favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées.

La totalité des pertes nettes résultant de la vente des terres acquises en règlement de créances s'est établie à 1 744 400 $.

Subvention à l'intérêt

Au cours de l'exercice financier, la différence entre les intérêts chargés à l'Office sur ses emprunts et les intérêts perçus sur les prêts aux agriculteurs s'est élevée à 6 946 187 $ en regard de 7 783 974 $ pour l'exercice précédent.

Caractéristiques des prêts agricoles à long terme et des emprunteurs

Le financement agricole à long terme global effectué durant l'exercice financier 1984-1985 est constitué de 1 680 prêts totalisant 140 609 100 $, de 438 transferts simultanés de prêts existants dont les soldes s'élevaient à 26 730 032 $, de 161 autres transferts de prêts consentis antérieurement en vertu de la Loi favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées dont les soldes s'élevaient à 16 511 800 $ et de 56 autres transferts de prêts consentis antérieurement en vertu de la Loi sur le crédit agricole dont les soldes s'élevaient à 1 759 792 $. L'ensemble du financement effectif a donc porté sur 1 897 dossiers de prêts agricoles et de transferts de prêts existants dont les montants consentis et les soldes transférés ont totalisé 185 610 724 $.

L'analyse qui suit porte sur les caractéristiques des nouveaux prêts consentis et des emprunteurs qui les ont obtenus.

Les prêts aux jeunes agriculteurs, dont l'âge se situe entre 18 et 40 ans, ont continué de constituer la principale catégorie de prêts en 1984-1985, comme l'indique le tableau ci-dessous:

	1982-1983		1983-1984		1984-1985	
Catégories de prêts	Nombre	Montant ,000 000 $	Nombre	Montant ,000 000 $	Nombre	Montant ,000 000 $
Prêts ordinaires	176	11,7	160	10,6	153	10,7
Prêts aux jeunes agriculteurs	1 198	95,6	1 175	98,5	1 199	107,7
Prêts d'agrandissement	148	10,1	148	10,1	163	11,6
Prêts d'améliorations foncières	203	12,4	135	8,3	156	9,7
Prêts de conversion d'exploitations agricoles	6	0,4	7	0,6	9	0,9
Total:	**1 731**	**130,2**	**1 625**	**128,1**	**1 680**	**140,6**

Emploi des sommes prêtées

La portion des sommes prêtées pour l'achat de fermes à des fins d'établissement ou d'agrandissement continue d'occuper une place importante. On peut, par ailleurs, remarquer que la portion des sommes affectées à l'amélioration du fonds de terre, à la construction de bâtisses et à l'achat d'animaux et d'équipements a légèrement diminuée.

Emploi des sommes prêtées	Exercice 1982-1983 %	Exercice 1983-1984 %	Exercice 1984-1985 %
Achat de fermes d'établissement	29,2	41,7	41,4
Achat de fermes d'agrandissement	11,0	13,0	13,0
Amélioration du fonds de terre	2,1	1,7	1,4
Construction de bâtisses	14,3	9,8	9,2
Achat d'animaux	1,5	1,6	0,8
Achat d'équipements	3,9	3,3	2,4
Conversion d'un prêt LCA-LCAIP	3,3	0,6	1,5
Remboursement d'un prêt SCA	0,1	0,2	0,3
Consolidation de dettes	27,4	22,2	23,3
Autres fins	7,2	5,9	6,7
	100,0	**100,0**	**100,0**

Répartition des sommes prêtées selon le genre d'entreprise

Il se dégage du tableau ci-après que la part relative des sommes prêtées à des agriculteurs dont la principale production est la production laitière s'est accrue légèrement par rapport à celle de l'exercice précédent. Par ailleurs, la part relative des sommes prêtées aux producteurs de céréales s'est maintenue.

Nature de la production principale	Exercice 1982-1983 %	Exercice 1983-1984 %	Exercice 1984-1985 %
Production de récoltes marchandes	14,7	12,3	12,3
Production laitière	65,6	66,3	68,6
Production bovine	3,9	5,4	3,9
Production porcine	8,1	10,0	8,5
Production avicole	1,4	2,6	2,3
Production ovine	1,8	0,8	0,7
Autres	4,5	2,6	3,7
	100,0	**100,0**	**100,0**

Catégories d'emprunteurs

Les agriculteurs individuels représentent encore en 1984-1985 le principal groupe d'emprunteurs tant en regard du nombre de prêts que du montant emprunté. On note également que les montants empruntés par les emprunteurs conjoints, les emprunteurs dans l'indivision, les corporations, les coopératives et les sociétés atteignent 43,6 % de l'ensemble des sommes prêtées en regard de 39,4 % pour l'exercice précédent.

Catégories d'emprunteurs	1982-1983 Nombre	1982-1983 Montant ,000 000 $	1983-1984 Nombre	1983-1984 Montant ,000 000 $	1984-1985 Nombre	1984-1985 Montant ,000 000 $
Agriculteurs	1 237	77,8	1 110	77,3	1 094	79,0
Aspirants agriculteurs	10	0,8	4	0,4	4	0,3
Emprunteurs conjoints	41	3,9	51	4,9	51	4,8
Emprunteurs indivis	47	4,9	48	4,3	46	4,4
Corporations	128	16,5	129	15,1	159	19,3
Sociétés	265	26,1	279	25,8	322	32,6
Coopératives	3	0,2	4	0,3	4	0,2
Total:	**1 731**	**130,2**	**1 625**	**128,1**	**1 680**	**140,6**

Établissement à l'aide d'un prêt à long terme

Une part importante des prêts à long terme a contribué à l'établissement de jeunes agriculteurs. En effet, 44,5 % du nombre des prêts totalisant 58,1 % des montants prêtés, ont été consentis à l'occasion d'un établissement comparativement à 38,3 % et à 51,1 % respectivement au cours de l'exercice précédent.

Prêts	Exercice 1982-1983	Exercice 1983-1984	Exercice 1984-1985
Nombre	479	622	747
Montant (,000 000 $)	49,8	65,4	81,7

Âge moyen à l'établissement

L'âge moyen de ceux qui se sont établis se situe à 27 ans soit au même niveau que pour l'exercice précédent. Le tableau suivant permet d'observer, au cours des trois derniers exercices, l'évolution de l'âge de ceux qui s'établissent en agriculture.

Âge	Exercice 1982-1983 %	Exercice 1983-1984 %	Exercice 1984-1985 %
18 — 24	34,7	39,4	38,1
25 — 29	28,2	32,5	32,2
30 — 34	19,6	14,9	19,0
35 et plus	17,5	13,2	10,7

Loi favorisant l'amélioration des fermes

La Loi favorisant l'amélioration des fermes qui prévoit l'octroi d'un crédit à moyen terme, autorise les banques à charte et les caisses d'épargne et de crédit à consentir des prêts à l'égard desquels le gouvernement est autorisé à rembourser une portion d'intérêt équivalente à 3 % sur les premiers 15 000 $ lorsque l'emprunteur satisfait aux critères de besoin établis par règlement. Le montant maximum des prêts a été porté de 100 000 $ à 200 000 $ à la suite d'un amendement à la Loi le 8 juin 1983. Ces prêts sont consentis principalement pour certaines améliorations au fonds de terre et aux bâtisses, pour l'achat de bâtisses, pour l'achat ou la réparation de machinerie et d'outillage agricoles, pour l'achat de terre additionnelle et d'animaux reproducteurs. Ces prêts sont remboursables dans une période maximale de 10 ans sauf dans deux cas où elle peut atteindre 15 ans.

Prêts consentis

Durant l'exercice financier terminé le 31 mars 1985, 5 431 emprunteurs ont effectué 6 410 emprunts totalisant 78 020 832 $, soit une moyenne de 12 172 $ par prêt. Le montant prêté au cours de l'exercice précédent avait atteint 77 459 674 $.

Emploi des sommes prêtées

La principale utilisation des sommes prêtées demeure l'achat et la réparation de machinerie et d'équipement cependant qu'augmente la proportion des montants affectés à l'achat de terres additionnelles comme le montre le tableau suivant:

Emploi des sommes prêtées	Exercice 1982-1983 %	Exercice 1983-1984 %	Exercice 1984-1985 %
Amélioration au fonds de terre	4,8	4,6	3,3
Achat et réparation de machinerie et d'équipement	71,0	67,2	69,8
Achat d'animaux reproducteurs	7,3	5,3	5,9
Achat, construction et amélioration de bâtiments	10,0	12,8	11,8
Achat de quotas	5,5	7,5	5,7
Achat de terres additionnelles	1,4	2,6	3,5
	100,0	**100,0**	**100,0**

Catégories d'emprunteurs

Les agriculteurs exploitant sur une base individuelle ont obtenu une part importante des prêts, 80,1 %, ainsi que des sommes prêtées, 73,3 %. On dénote que la proportion des montants prêtés aux exploitations de groupe est passée de 22,2 % en 1982-1983 à 25,2 % en 1983-1984 et à 26,7 % pour l'exercice terminé le 31 mars 1985.

Catégories	1982-1983 Nombre	1982-1983 Montant ,000 000 $	1983-1984 Nombre	1983-1984 Montant ,000 000 $	1984-1985 Nombre	1984-1985 Montant ,000 000 $
Agriculteurs	3 525	35,1	5 219	58,0	5 133	57,2
Emprunteurs conjoints	31	0,5	91	1,4	94	1,6
Propriétaires indivis	59	0,7	95	1,4	96	1,3
Sociétés	333	4,6	597	8,7	712	10,9
Corporations et coopératives	225	4,2	393	8,0	375	7,0
Total	**4 173**	**45,1**	**6 395**	**77,5**	**6 410**	**78,0**

Nombre de prêts en vigueur et encours

Au 31 mars 1985, le nombre de prêts admissibles au rabais d'intérêt s'établissait à 29 948 pour un encours de 209 168 568 $. Il y avait en outre 307 prêts ne portant que la garantie gouvernementale et représentant un encours de 2 647 703 $. À la fin de l'exercice précédent, 30 709 prêts, représentant un encours de 200 069 503 $, étaient admissibles au rabais d'intérêt.

Remboursement et pertes

Au 31 mars 1985, il y avait 7,7 % des détenteurs d'un prêt en vertu de la Loi favorisant l'amélioration des fermes, qui étaient en arrérages comparativement à 6,3 % à la fin de l'exercice précédent.

Le montant des pertes remboursées aux prêteurs durant l'exercice financier s'est établi à 2 027 754 $ comparativement à 1 941 167 $ pour l'exercice antérieur.

Subvention à l'intérêt

En vertu de la Loi favorisant l'amélioration des fermes, l'Office rembourse aux emprunteurs admissibles, un montant équivalent à l'intérêt de 3 % sur une somme n'excédant pas 15 000 $ due en principal sur un ou plusieurs prêts. Au cours de l'exercice, l'Office a ainsi remboursé une somme globale de 4 055 261 $ comparativement à 3 972 732 $ au cours de l'exercice précédent.

Loi favorisant le crédit à la production agricole

Dans le cadre de la Loi favorisant le crédit à la production agricole, les banques à charte et les caisses d'épargne et de crédit peuvent consentir des prêts à court terme pour, entre autres, défrayer les dépenses courantes de l'exploitation agricole dont celles se rapportant à la production de récoltes et à l'élevage d'animaux de ferme et pour acheter des animaux de ferme destinés exclusivement à la production de viandes ou d'oeufs.

Ces prêts peuvent être consentis sous la forme de prêt ordinaire ou d'ouverture de crédit. À la suite d'un amendement à la loi le 8 juin 1983, le montant maximum qui était de 100 000 $ dans tous les cas a été porté à 500 000 $ lorsqu'il s'agit de la production de boeuf et de céréales. Le taux d'intérêt sur de tels prêts est le taux courant chargé par les prêteurs dans le cours de leurs opérations. Ces prêts ne bénéficient d'aucun remboursement d'intérêt. Leur délai de remboursement ne peut excéder 30 mois.

Prêts consentis

Durant l'exercice financier terminé le 31 mars 1985, 1 200 emprunteurs se sont vus accorder 1 246 prêts et ouvertures de crédit totalisant 71 353 720 $ comparativement à 61 304 110 $ au cours de l'exercice antérieur soit une augmentation de 16 %.

Parmi ces emprunteurs, 69 producteurs de boeuf et de céréales ont obtenu des prêts et des ouvertures de crédit totalisant 15 858 502 $.

Répartition des sommes prêtées selon le genre d'entreprise

Il se dégage du tableau ci-après que les principaux utilisateurs de crédit à la production sont des agriculteurs dont la production principale est la production bovine, la production de récoltes marchandes ou la production porcine.

Nature de la production principale	Exercice 1982-1983 %	Exercice 1983-1984 %	Exercice 1984-1985 %
Production de récoltes marchandes	24,4	25,9	26,9
Production laitière	18,8	17,1	17,9
Production bovine	15,0	20,9	21,2
Production porcine	29,3	26,3	23,8
Production avicole	4,9	3,9	4,5
Production ovine	0,1	0,3	0,3
Autres	7,5	5,6	5,4
	100,0	**100,0**	**100,0**

Catégories d'emprunteurs

La majorité des emprunteurs sont des agriculteurs exploitant sur une base individuelle. Ainsi, 828 prêts et ouvertures de crédit, représentant 56,3 % des montants impliqués, leur ont été consentis tandis que 418 autres ont été accordés à des emprunteurs conjoints, des propriétaires indivis, des corporations, des coopératives ou des sociétés.

Nombre de prêts en vigueur et encours

Au 31 mars 1985, 86 prêts et 1 963 ouvertures de crédit étaient en vigueur pour un encours de 73 387 288 $.

Pertes

Le montant des pertes remboursées aux prêteurs durant l'exercice financier s'est établi à 2 453 498 $ comparativement à 1 961 840 $ au cours de l'exercice précédent.

Loi favorisant un crédit spécial pour les producteurs agricoles au cours de périodes critiques

La Loi favorisant un crédit spécial pour les producteurs agricoles au cours de périodes critiques offre trois volets permettant l'octroi de prêts, soit lorsqu'un désastre naturel provoque chez un certain nombre de producteurs agricoles une situation d'urgence, soit lorsque le prix de vente d'une production désignée subit une baisse inopinée et incontrôlable qui affecte sérieusement un nombre important de producteurs, soit enfin lorsque la discontinuation dans une région désignée d'une production désignée pour des causes indépendantes des producteurs affecte sérieusement un certain nombre d'entre eux. Ces prêts sont consentis par les banques à charte et les caisses d'épargne et de crédit; ils peuvent bénéficier d'un remboursement total ou partiel d'intérêt.

Pour que cette loi-cadre s'applique, le gouvernement détermine une période critique au cours de laquelle des prêts peuvent être consentis et il décrète par règlement les fins des prêts, leur montant maximum, leur durée, le taux maximum d'intérêt, la nature des garanties requises et, s'il y a lieu, la contribution gouvernementale au paiement de l'intérêt. Depuis l'entrée en vigueur de la loi, huit règlements de cette nature ont été adoptés.

Prêts consentis

Aucun nouveau règlement n'est entré en vigueur au cours de l'exercice 1984-1985.

Prêts en vigueur et encours

Au 31 mars 1985, l'encours des prêts en vertu de cette loi s'élevait à 6 211 973 $.

Subvention à l'intérêt

Au cours de l'exercice, l'Office a payé aux emprunteurs une subvention à l'intérêt pour une somme globale de 200 402 $.

Pertes

Le montant des pertes remboursées aux prêteurs durant l'exercice financier s'est établi a 1 221 957 $ comparativement à 394 309 $ au cours de l'exercice précédent.

Loi sur le prêt agricole

En vertu de la Loi sur le prêt agricole qui constitue une sorte d'extension ou de prolongement du régime québécois de crédit agricole, l'Office paie une portion d'intérêt sur les prêts hypothécaires consentis à des agriculteurs du Québec par la Société du crédit agricole Canada ou sur les prêts consentis à des anciens combattants, à titre de cultivateurs à plein temps du Québec, le tout cependant dans la mesure et pour la période seulement où de tels prêts répondent aux exigences requises pour l'obtention d'un prêt hypothécaire en vertu de la Loi sur le crédit agricole. Cette portion d'intérêt s'applique sur un prêt hypothécaire n'excédant pas 15 000 $ ou, si le prêt excède 15 000 $, sur une partie proportionnelle à la fraction du prêt correspondant à 15 000 $. Pour les prêts découlant de demandes reçues avant le 23 novembre 1981, la partie de l'intérêt remboursée est égale à la différence entre 2 1/2 % l'an et le taux chargé par la Société du crédit agricole Canada sur le prêt. Dans le cas des prêts découlant de demandes reçues à partir de cette date, la partie de l'intérêt remboursée est égale à la différence entre le taux d'intérêt chargé par la Société et le taux qui serait chargé sur un prêt semblable accordé en vertu de la Loi sur le crédit agricole dont l'administration ressortit à l'Office du crédit agricole du Québec.

Subvention à l'intérêt

Durant l'exercice financier terminé le 31 mars 1985, l'Office a remboursé un montant de 3 372 316 $ sous forme de paiement d'une portion d'intérêts sur les prêts hypothécaires de la Société du crédit agricole Canada ou sur les prêts consentis à des anciens combattants sous le régime de la partie III de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Au cours de l'exercice précédent, ce montant s'était élevé à 3 556 474 $.

Loi favorisant l'établissement de jeunes agriculteurs

Entrée en vigueur le 1er septembre 1982, la Loi favorisant l'établissement de jeunes agriculteurs prévoit une subvention à l'intérêt, durant une période n'excédant pas 5 ans, pouvant atteindre la totalité de l'intérêt net à payer sur les premiers 50 000 $ d'un prêt agricole à long terme obtenu ou pris en charge, lorsque, au moyen de ce prêt, il y a établissement d'une personne, seule ou à l'intérieur d'une exploitation de groupe. Cette personne doit être âgée de 18 à 40 ans, posséder la formation et l'expérience suffisantes et soumettre un plan d'établissement acceptable.

Les prêts agricoles à long terme faisant l'objet de cette subvention à l'intérêt sont ceux découlant de la Loi favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées, de la Loi sur le crédit agricole et de la Loi (fédérale) sur le crédit agricole.

Subvention à l'intérêt

Durant l'exercice financier terminé le 31 mars 1985, l'Office a recommandé au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation l'approbation de 525 subventions à l'égard de 578 personnes admissibles et s'appliquant sur des portions de prêts totalisant 24 682 926 $.

Caractéristiques des établissements

Parmi les 525 subventions, 396 ont été accordées à des individus tandis que dans 129 cas, il s'agissait d'exploitations de groupe. La majorité de cette deuxième catégorie soit 76, comportait 1 exploitant admissible tandis que dans 53 autres cas, il y avait 2 exploitants admissibles.

Dans le cas des individus, l'actif moyen des entreprises s'établissait à 224 639 $ et le passif moyen à 120 227 $, laissant un avoir net de 46,5 %. Pour les groupes, l'actif moyen s'est élevé à 340 827 $ et le passif moyen à 186 398 $, laissant un avoir net de 45,3 %.

Subventions payées

Pendant l'exercice financier terminé le 31 mars 1985, l'Office a versé aux emprunteurs un montant de 2 392 078 $ en subvention à l'intérêt.

Loi favorisant la mise en valeur des exploitations agricoles

La Loi favorisant la mise en valeur des exploitations agricoles prévoit, dans les cas d'établissement de jeunes agriculteurs ou d'aspirants-agriculteurs dans des fermes rentables, l'octroi de subventions pouvant atteindre 2 000 $ pour améliorations générales et 6 000 $ pour améliorations foncières; et, dans les cas d'agrandissement de ferme, l'octroi de subventions pour améliorations foncières pouvant atteindre 4 000 $. Les exploitations de groupe, si elles rencontrent les exigences prévues par la loi et le règlement, peuvent voir ces subventions multipliées jusqu'à concurrence de cinq fois.

Un amendement à cette loi, en date du 22 décembre 1983, prolonge jusqu'au 31 décembre 1985 la date limite de réception par l'Office de toute demande faite en vertu de cette loi.

Subventions pour améliorations générales lors de l'établissement

Durant l'exercice financier, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a accordé, sur la recommandation de l'Office, 569 subventions pour améliorations générales lors de l'établissement de 699 jeunes agriculteurs âgés d'au moins 18 ans et d'au plus 40 ans et exploitant individuellement ou en groupe. Le montant de ces subventions s'est élevé à 1 260 953 $.

Durant l'exercice 1984-1985, l'Office a procédé à des déboursés de 1 267 586 $ dont l'emploi, se répartit comme suit:

	%
Améliorations au fonds de terre	17,3
Améliorations aux bâtisses	31,4
Achat de machinerie et d'équipement	18,6
Achat d'animaux	8,0
Autres	24,7
Total:	**100,0**

Subventions pour améliorations foncières lors de l'établissement

Durant l'exercice financier, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a accordé, sur la recommandation de l'Office, 569 subventions pour améliorations foncières lors de l'établissement de 699 jeunes agriculteurs âgés d'au moins 18 ans et d'au plus 40 ans et exploitant individuellement ou en groupe. Le montant de ces subventions s'est élevé à 3 776 751 $.

Durant l'exercice 1984-1985, l'Office a procédé à des déboursés de 3 906 168 $ dont l'emploi se répartit comme suit:

	%
Améliorations au fonds de terre	42,7
Améliorations aux bâtisses	38,3
Achat de semences et engrais	12,0
Autres	7,0
Total:	**100,0**

Subventions lors de l'agrandissement de fermes

Au cours de l'exercice, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a accordé, sur la recommandation de l'Office, 113 subventions totalisant 325 703 $ pour améliorations foncières lors de l'agrandissement de fermes.

Au cours de l'exercice 1984-1985, l'Office a procédé à des déboursés de 292 827 $ dont l'emploi se répartit comme suit:

	%
Améliorations au fonds de terre	61,0
Améliorations aux bâtisses	13,0
Semences et engrais	19,5
Autres	6,5
Total:	**100,0**

Programme de réaménagement foncier

Le Programme de réaménagement foncier, qui s'appliquait dans le cadre de l'Entente auxiliaire Canada-Québec sur le développement de l'agriculture, prenant fin le 31 mars 1984, fut prolongé par le décret 645-84, du 21 mars 1984, aux fins seulement de permettre à l'Office de traiter les demandes de subvention reçues avant la fin de l'exercice 1983-1984 et de lui permettre la continuation de l'administration et l'aliénation des propriétés déjà acquises en vertu de ce programme.

Ainsi, au cours de l'exercice terminé le 31 mars 1985, l'Office a consenti 92 subventions de désuétudes totalisant 342 675 $ et 2 subventions de réimplantation totalisant 5 700 $.

Par ailleurs, durant la même période, l'Office a procédé au déboursement de 420 721 $ en paiement de subventions de désuétudes ainsi que de 8 200 $ en paiement de subventions de réimplantation.

Financement des activités

Au cours de l'exercice financier terminé le 31 mars 1985, l'Office a emprunté un montant de 35 062 $ pour débourser les soldes de prêts consentis en vertu de la Loi sur le crédit agricole antérieurement à l'exercice 1984-85. Durant la même période, l'Office a remboursé un montant de 10 008 561 $ provenant des amortissements réguliers et des remboursements intégraux ou partiels effectués par les emprunteurs.

Par ailleurs, le ministre des Finances est autorisé, en vertu de la Loi sur le crédit agricole, à verser à l'Office, à même le fonds consolidé du revenu, les sommes requises aux fins de combler, pour chaque exercice financier de l'Office, la différence entre l'intérêt payable par ce dernier sur les emprunts contractés et le montant payé en intérêts par les emprunteurs et les débiteurs de l'Office.

Le montant de la subvention à l'intérêt payé sur les prêts consentis par les prêteurs autorisés, les montants nécessaires au paiement des diverses autres subventions ou au paiement des pertes subies par les prêteurs autorisés en raison de prêts consentis avant le 1er août 1978, les montants requis pour le paiement des subventions dans le cadre du Programme de réaménagement foncier du secteur agricole ainsi que le montant des dépenses reliées à la gestion et au soutien administratif sont payés à l'Office à même les deniers accordés annuellement à cette fin par la Législature.

L'Office du crédit agricole du Québec

Financement agricole

États financiers de l'exercice terminé le 31 mars 1985

Rapport du vérificateur

J'ai vérifié le bilan de l'Office du crédit agricole du Québec — financement agricole au 31 mars 1985 — ainsi que l'état des revenus et dépenses et l'état de l'excédent de l'exercice terminé à cette date. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

À mon avis, ces états financiers présentent fidèlement la situation financière de l'Office du crédit agricole du Québec — financement agricole au 31 mars 1985 — ainsi que les résultats de ses opérations de l'exercice terminé à cette date selon les conventions comptables énoncées à la note 2, appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

Rhéal Châtelain, F.C.A.

Québec, le 10 juillet 1985

L'Office du crédit agricole du Québec

Financement agricole *(L.R.Q., c. C-75)*

Bilan au 31 mars 1985

Actif	1985	1984 (note 10)
	$	$
Encaisse	2 750 908	4 049 853
Débiteurs	750 406	810 442
Dû par le Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers	657 510	215 493
Intérêts courus et échus	3 337 920	4 031 029
Prêts (note 3)	148 610 374	158 882 111
Biens acquis par suite de défaut des emprunteurs (note 4)	8 326 165	8 224 259
	164 433 283	**176 213 187**
Passif		
Emprunt bancaire	268 647	185 853
Créditeurs	31 775	37 304
Dépôts des emprunteurs	738 532	559 922
Revenus perçus d'avance	70 735	85 827
Dû aux institutions prêteuses	6 440 824	6 307 922
Obligations (note 5)	3 850 000	3 850 000
Dû au gouvernement du Québec (note 6)	151 400 317	161 553 906
	162 800 830	172 580 734
Excédent	1 632 453	3 632 453
	164 433 283	**176 213 187**

Éventualités (note 9)

Pour l'Office

Camille G. Moreau

J.-Claude Simoneau

L'Office du crédit agricole du Québec

Financement agricole

Excédent de l'exercice terminé le 31 mars 1985

	1985	1984
	$	$
Exédent au début	3 632 453	3 138 861
Excédent des revenus sur les dépenses	—	493 592
	3 632 453	3 632 453
Versement au gouvernement du Québec	2 000 000	—
Excédent à la fin	**1 632 453**	**3 632 453**

L'Office du crédit agricole du Québec

Financement agricole

Revenus et dépenses de l'exercice terminé le 31 mars 1985

	1985	1984 (note 10)
	$	$
Revenus		
Intérêts sur prêts	8 813 283	9 254 331
Intérêts sur dépôts bancaires et autres revenus	340 888	324 080
Recouvrements de dépenses		
Ventes et locations d'immobilisations — programme de réaménagement foncier	355 436	276 191
Autres	74 227	290 772
	9 583 834	10 145 374
Dépenses		
Subventions (note 7)	64 036 525	69 710 836
Pertes sur garanties de prêts consentis par des institutions financières	126 913	242 572
Pertes sur ventes de biens acquis par suite de défaut des emprunteurs	1 744 400	593 435
Intérêts sur emprunts		
Gouvernement du Québec	15 262 268	16 331 647
Institutions financières	24 713	3 861
Obligations	472 489	410 620
Intérêts sur dépôts des emprunteurs	21 097	14 728
Administration (note 8)	10 468 089	9 774 231
	92 156 494	97 081 930
Moins: Perte sur ventes de biens assumée par le Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers	1 461 873	485 498
Dépenses assumées par le gouvernement du Québec	81 110 787	86 944 650
	82 572 660	87 430 148
	9 583 834	9 651 782
Excédent des revenus sur les dépenses	—	493 592

L'Office du crédit agricole du Québec

Financement agricole

Notes complémentaires
31 mars 1985

1. Constitution et objet

L'Office du crédit agricole du Québec, constitué par la Loi sur le crédit agricole, est chargé d'administrer diverses lois concernant les programmes de financement agricole et de financement forestier.

Le programme de financement agricole vise à promouvoir la rentabilité des exploitations agricoles en leur procurant un financement adéquat.

Les présents états financiers de l'Office se rapportent exclusivement à ses opérations en regard du financement agricole à titre d'administrateur de la Loi sur le crédit agricole, de la Loi favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées, de la Loi favorisant l'établissement de jeunes agriculteurs, de la Loi favorisant l'amélioration des fermes, de la Loi favorisant le crédit à la production agricole, de la Loi favorisant un crédit spécial pour les producteurs agricoles au cours de périodes critiques, de la Loi sur le prêt agricole, de la Loi favorisant la mise en valeur des exploitations agricoles, de la Loi sur le crédit aquacole, du programme de réaménagement foncier du secteur agricole et du programme d'une banque de terres arables.

2. Conventions comptables

Les états financiers ont été préparés par la direction dans les limites raisonnables de l'importance relative et dans le cadre des conventions comptables qui se résument comme suit:

Biens acquis par suite de défaut des emprunteurs

Les biens acquis par suite de défaut des emprunteurs à l'égard de prêts consentis avant le 1er août 1978 sont inscrits au montant du solde en capital et des frais accessoires encourus par les prêteurs. Les profits ou les pertes sur les ventes de ces biens sont inscrits au moment de leur réalisation.

Les biens acquis par suite de défaut des emprunteurs à l'égard de prêts consentis depuis le 1er août 1978 sont inscrits au montant du solde en capital, des intérêts et des frais accessoires encourus par les prêteurs. Les pertes résultant de la disposition de ces biens sont assumées par le Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers; les profits, s'il y a lieu, sont également remis à ce Fonds.

Subventions

Les subventions sont comptabilisées aux dépenses lors du déboursé.

Pertes sur garanties de prêts consentis par des institutions financières

Les pertes sur garanties de prêts consentis par des institutions financières avant le 1er août 1978 sont comptabilisées aux dépenses lors des paiements en exécution des garanties.

Acquisitions d'immobilisations

Les acquisitions d'immobilisations en vertu du programme de réaménagement foncier de même que les acquisitions de matériel et d'équipement sont imputées aux dépenses conformément aux conventions comptables du gouvernement du Québec.

Autres transactions

Les autres transactions du financement agricole sont inscrites selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Dépenses d'administration

Le coût des avantages sociaux accordés aux employés de l'Office et celui des services de soutien tels que service téléphonique, allocation d'espaces, services d'informatique, etc., défrayés à même les crédits de différents ministères, ne sont pas divulgués à l'état des revenus et dépenses.

3. Prêts

Le montant des prêts comprend des versements échus en capital de 996 259 $, au 31 mars 1985 (1 069 773 $ au 31 mars 1984).

4. Biens acquis par suite de défaut des emprunteurs

Le coût des biens acquis par suite de défaut des emprunteurs pour des prêts consentis avant le 1er août 1978 est de 598 391 $ (800 350 $ au 31 mars 1984). La valeur de réalisation de ces biens est estimée à 390 400 $ (402 000 $ au 31 mars 1984). Le solde a trait à des prêts consentis depuis le 1er août 1978.

5. Obligations

Les obligations série A, d'une valeur nominale de 3 850 000 $ échéant le 15 mars 1988, sont rachetables en tout ou en partie à leur valeur nominale depuis le 15 mars 1984, et sont garanties par le gouvernement du Québec. Elles portent intérêt à un taux annuel équivalant au taux préférentiel bancaire moins 3/8 de 1 %, payable trimestriellement.

6. Dû au gouvernement du Québec

	1985	1984
	$	$
Emprunts		
Solde au début de l'exercice	156 300 000	166 700 000
Remboursements	10 000 000	10 400 000
Solde à la fin de l'exercice	146 300 000	156 300 000
Intérêts sur emprunts	4 294 905	4 481 623
Intérêts sur dépôts bancaires et autres revenus	340 888	—
Recouvrements de dépenses — subventions	199 554	236 082
Programme de réaménagement foncier	6 450	36 201
Pertes nettes sur ventes de biens acquis par suite de défaut des emprunteurs	(220 383)	—
Intérêts sur dépôts des emprunteurs	(21 097)	—
Avance pour fonds de roulement — sans intérêt	500 000	500 000
	151 400 317	**161 553 906**

Les emprunts portent intérêt à des taux variant de 9,8 % à 10,8 %.

7. Subventions

Les dépenses de subventions s'établissent comme suit:

	1985	1984
	$	$
Loi favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées (L.R.Q., c. C-75.1)	48 120 966	54 127 677
Loi favorisant l'établissement de jeunes agriculteurs (L.R.Q., c. E-12.1)	2 392 078	639 029
Loi favorisant l'amélioration des fermes (L.R.Q., c. A-18)	4 055 261	3 972 732
Loi favorisant un crédit spécial pour les producteurs agricoles au cours de périodes critiques (L.R.Q., c. C-79)	200 402	130 632
Loi sur le prêt agricole (L.R.Q., c. P-20)	3 372 316	3 556 474
Loi favorisant la mise en valeur des exploitations agricoles (L.R.Q., c. M-36)	5 466 581	6 606 666
Programme de réaménagement foncier du secteur agricole (Décrets 3813-76 et 3814-76)	428 921	677 626
	64 036 525	**69 710 836**

8. Administration

Les dépenses d'administration s'établissent comme suit:

	1985	1984
	$	$
Traitements, salaires, allocations et autres rémunérations	9 615 278	9 041 868
Services de transport et de communication	454 570	444 212
Services professionnels, administratifs et autres	37 402	31 320
Entretien et réparations	21 331	24 053
Loyers	59 668	54 939
Fournitures et approvisionnements	174 321	121 625
Matériel et équipement	77 496	22 553
Autres dépenses	28 023	33 661
	10 468 089	**9 774 231**

9. Éventualités

L'Office a été appelé à titre de défendeur dans des poursuites judiciaires totalisant 3 087 800 $. Ces poursuites sont contestées par l'Office et il est impossible à l'heure actuelle d'en prédire le dénouement. Par conséquent, aucune provision n'a été comptabilisée dans les états financiers.

10. Chiffres comparatifs

Certains chiffres de 1984 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 1985.

Données sur le financement agricole par région agricole

Exercice financier
1984-1985

Loi favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées
Prêts autorisés et transferts simultanés de prêts existants

Région agricole	Nombre	Montants		
		Nouveaux prêts	Transferts de prêts	Total
1	166	10 992 300	1 937 533	12 929 833
2	232	17 575 100	2 488 388	20 063 488
3	164	11 957 800	2 833 774	14 791 574
4	203	17 354 200	4 077 114	21 431 314
5	158	13 751 300	2 845 626	16 596 926
6	189	18 895 000	3 959 126	22 854 126
7	142	14 978 100	2 343 773	17 321 873
8	44	3 705 800	1 091 343	4 797 143
9	59	3 707 000	553 166	4 260 166
10	166	15 233 800	1 885 173	17 118 973
11	62	5 762 500	608 650	6 371 150
12	95	6 696 200	2 106 366	8 802 566
Total	**1 680**	**140 609 100**	**26 730 032**	**167 339 132**

Loi favorisant l'amélioration des fermes
Prêts consentis

Région agricole	Nombre	Montant
1	557	6 017 101
2	818	9 261 346
3	671	6 917 338
4	864	10 291 646
5	713	8 270 639
6	867	12 132 557
7	542	8 300 065
8	140	1 727 741
9	168	1 809 539
10	473	6 219 542
11	223	2 853 237
12	374	4 220 081
Total	**6 410**	**78 020 832**

Loi favorisant le crédit à la production agricole
Prêts consentis

Région agricole	Prêts		Ouvertures de crédit	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant
1	7	59 844	49	2 112 000
2	5	43 426	150	7 496 975
3	2	107 000	119	7 288 500
4	8	137 193	107	5 522 370
5	10	157 010	110	6 008 000
6	4	28 500	273	16 673 520
7	13	209 500	109	6 928 700
8	2	35 000	33	3 206 500
9	2	15 875	44	2 761 000
10	1	18 000	105	7 410 883
11	1	12 000	62	2 875 999
12	3	107 925	27	2 138 000
Total	**58**	**931 273**	**1 188**	**70 422 447**

Loi favorisant l'établissement de jeunes agriculteurs
Subventions accordées

Région agricole	Nombre	Montant
1	54	2 592 500
2	90	4 339 060
3	48	2 256 000
4	56	2 569 050
5	47	2 166 500
6	54	2 433 093
7	34	1 578 935
8	19	899 500
9	24	1 098 700
10	49	2 294 588
11	26	1 300 000
12	24	1 155 000
Total	**525**	**24 682 926**

Loi favorisant la mise en valeur des exploitations agricoles
Subventions accordées

Région agricole	Établissement (Art. 2) Améliorations générales		Établissement (Art. 5) Améliorations foncières		Agrandissement (Art. 7) Améliorations foncières	
	Nombre	Montant ($)	Nombre	Montant ($)	Nombre	Montant ($)
1	47	115 000	47	345 000	26	76 193
2	59	134 000	59	402 622	12	27 612
3	50	113 000	50	339 133	18	42 426
4	64	121 000	63	360 728	3	10 000
5	80	160 300	80	477 734	11	34 880
6	52	119 000	52	355 000	10	34 350
7	56	142 353	56	426 000	4	12 000
8	14	26 000	15	82 059	2	6 000
9	23	53 000	23	159 000	6	20 000
10	64	146 300	64	436 475	8	24 422
11	18	39 000	18	117 000	3	7 920
12	42	92 000	42	276 000	10	29 900
Total	**569**	**1 260 953**	**569**	**3 776 751**	**113**	**325 703**

Programme de réaménagement foncier
Subventions accordées

Région agricole	Subventions de désuétudes		Subventions de réimplantation	
	Nombre	Montant ($)	Nombre	Montant ($)
1	25	99 000	—	—
2	13	54 800	—	—
3	7	33 600	—	—
4	5	20 500	—	—
5	11	39 900	2	5 700
6	—	—	—	—
7	—	—	—	—
8	—	—	—	—
9	8	23 775	—	—
10	—	—	—	—
11	1	1 500	—	—
12	22	69 600	—	—
Total	**92**	**342 675**	**2**	**5 700**

Données relatives aux prêts consentis par les prêteurs autorisés

Exercice financier
1984-1985

Loi favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées
Répartition des prêts garantis par prêteurs*

Prêteurs	1984-1985			1er août 1978 au 31 mars 1985		
	Nombre de prêts	Montant $	% du montant	Nombre de prêts	Montant $	% du montant
Banques						
Banque de Montréal	62	5 044 647	4,4	908	57 768 376	4,3
Banque de la Nouvelle-Écosse	10	483 483	0,4	105	6 241 298	0,5
Banque Royale du Canada	156	8 901 205	7,8	1 736	145 402 919	10,7
Banque Toronto Dominion	1	167 195	0,2	17	1 759 941	0,1
Banque Nationale du Canada	223	14 720 233	13,0	3 226	213 941 631	15,7
Banque de Commerce Canadienne Impériale	82	6 563 639	5,8	1 048	86 068 099	6,3
Banque d'Épargne	—	—	—	6	410 171	—
Sous-total	**534**	**35 880 402**	**31,6**	**7 046**	**511 592 435**	**37,6**
Caisses d'épargne et de crédit						
Caisses populaires Desjardins	1 367	76 217 098	67,1	12 055	716 936 574	52,7
Caisses d'établissement	11	563 637	0,5	205	12 870 726	0,9
Caisses d'entraide économique	—	—	—	3	93 500	—
Sous-total	**1 378**	**76 780 735**	**67,6**	**12 263**	**729 900 800**	**53,6**
Autres						
Fiducie du Québec	10	893 301	0,8	1 934	119 007 812	8,8
Crédit indust. Desjardins	—	—	—	1	85 800	—
Coopérants — Assurance-vie	—	—	—	2	90 000	—
Autres	—	78 682	—	1	90 000	—
Sous-total	**10**	**971 983**	**0,8**	**1 938**	**119 273 612**	**8,8**
Total	**1 922**	**113 633 120**	**100,0**	**21 247**	**1 360 766 847**	**100,0**

* Prêts déboursés tantôt en totalité, tantôt en partie seulement au 31 mars 1985, selon les renseignements fournis par les prêteurs ayant consenti des prêts. Lorsqu'un prêt comporte à la fois une hypothèque et un nantissement, les deux s'ajoutent l'un à l'autre dans le nombre.

Loi favorisant l'amélioration des fermes
Répartition des prêts garantis par prêteurs

Prêteurs	1984-1985 Nombre de prêts	1984-1985 Montant $	1984-1985 % du montant	1er janvier 1962 au 31 mars 1985 Nombre de prêts	1er janvier 1962 au 31 mars 1985 Montant $	1er janvier 1962 au 31 mars 1985 % du montant
Banques						
Banque de Montréal	281	3 116 982	4,0	19 571	74 598 228	6,9
Banque de la Nouvelle-Écosse	28	273 520	0,3	1 916	7 423 151	0,7
Banque Royale du Canada	597	8 240 814	10,6	18 039	103 757 719	9,7
Banque Toronto Dominion	2	48 200	0,1	464	2 107 787	0,2
Banque Nationale du Canada	1 119	14 136 476	18,1	83 030	307 068 306	28,6
Banque de Commerce Canadienne Impériale	405	5 178 346	6,6	17 244	84 921 970	7,9
Sous-total	**2 432**	**30 994 338**	**39,7**	**140 264**	**579 877 161**	**54,0**
Caisses d'épargne et de crédit						
Caisses populaires Desjardins	3 962	46 863 120	60,1	81 913	486 480 247	45,3
Caisses d'établissement	16	163 374	0,2	1 120	6 771 305	0,6
Caisses d'économie Desjardins	—	—	—	3	37 743	0,1
Caisses d'entraide économique	—	—	—	2	18 000	—
Sous-total	**3 978**	**47 026 494**	**60,3**	**83 038**	**493 307 295**	**46,0**
Total	**6 410**	**78 020 832**	**100,0**	**223 302**	**1 073 184 456**	**100,0**

Loi favorisant le crédit à la production agricole
Répartition des prêts et des ouvertures de crédit garantis par prêteurs

Prêteurs	1984-1985 Nombre de prêts	1984-1985 Montant $	1984-1985 % du montant	1er octobre 1972 au 31 mars 1985 Nombre de prêts	1er octobre 1972 au 31 mars 1985 Montant $	1er octobre 1972 au 31 mars 1985 % du montant
Banques						
Banque de Montréal	35	4 057 943	5,7	386	17 015 125	5,8
Banque de la Nouvelle-Écosse	13	655 000	0,9	70	3 595 000	1,2
Banque Royale du Canada	115	9 056 270	12,7	648	37 367 528	12,8
Banque Toronto Dominion	2	105 000	0,2	15	515 000	0,2
Banque Nationale du Canada	114	8 006 566	11,2	1 188	44 544 597	15,3
Banque de Commerce Canadienne Impériale	83	5 051 345	7,1	648	21 299 494	7,3
Sous-total	**362**	**26 932 124**	**37,8**	**2 955**	**124 336 744**	**42,6**
Caisses d'épargne et de crédit						
Caisses populaires Desjardins	883	44 414 596	62,2	4 796	166 640 619	57,2
Caisses d'établissement	1	7 000	—	41	611 914	0,2
Caisses d'économie Desjardins	—	—	—	—	—	—
Caisses d'entraide économique	—	—	—	3	90 000	—
Sous-total	**884**	**44 421 596**	**62,2**	**4 840**	**167 342 533**	**57,4**
Total	**1 246**	**71 353 720**	**100,0**	**7 795**	**291 679 277**	**100,0**

Loi favorisant un crédit spécial pour les producteurs agricoles au cours de périodes critiques
Répartition des prêts garantis par prêteurs

	1972-1985		
Prêteurs	**Nombre de prêts**	**Montant $**	**%du montant**
Banques			
Banque de Montréal	306	1 775 483	4,1
Banque de la Nouvelle-Écosse	46	636 676	1,4
Banque Royale du Canada	472	7 128 708	16,4
Banque Toronto Dominion	7	25 572	0,1
Banque Nationale du Canada	1 413	10 691 817	24,6
Banque de Commerce Canadienne Impériale	468	4 000 592	9,2
Sous-total	**2 712**	**24 258 848**	**55,8**
Caisses d'épargne et de crédit			
Caisses populaires Desjardins	2 506	19 106 201	43,9
Caisses d'établissement	22	101 235	0,2
Caisses d'économie Desjardins	—	—	—
Caisses d'entraide économique	1	17 250	0,1
Sous-total	**2 529**	**19 224 686**	**44,2**
Total	**5 241**	**43 483 534**	**100,0**

L'Office du crédit agricole du Québec

Ce qu'il est

Un organisme spécialisé de l'administration gouvernementale du Québec, institué en 1936 par la Loi sur le crédit agricole et investi des pouvoirs généraux d'une corporation en plus des pouvoirs spécifiques que lui confèrent la Loi sur le crédit agricole et les autres lois dont l'administration lui ressortit. Il répond de ses activités au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

Ses objectifs et son rôle

L'Office vise à promouvoir le développement des entreprises agricoles et l'exploitation des forêts privées ainsi qu'à favoriser leur bonne marche en leur facilitant l'accès à un programme de financement avantageux, fonctionnel et articulé, tant aux chapitres du crédit agricole et du crédit forestier proprement dits qu'à celui des subventions de mise en valeur pour les exploitations agricoles.

Ses structures

L'Office est composé de cinq régisseurs dont l'un est président et un autre vice-président. Ils ont la responsabilité de la conception, de l'exécution et de la coordination des politiques de crédit agricole et forestier dans le cadre des lois dont l'administration ressortit à l'Office.

On dénombre trois directions et six services ayant pour fonction de fournir à l'Office le support technique nécessaire pour la régie interne et l'action extérieure de l'Office.

Le rôle des diverses unités administratives en vue d'assurer le fonctionnement général de l'office peut se définir comme suit:

Secrétariat

Le secrétariat classifie, distribue et conserve les documents officiels et particulièrement les archives de l'Office; il contrôle l'impression et la distribution des publications de l'Office, notamment celle du rapport annuel. De plus, il fournit des informations générales aux personnes qui en font la demande.

Direction du financement agricole

Cette direction est chargée du traitement des demandes de prêts à long, à moyen et à court termes dispensés en vertu de diverses lois de crédit, du traitement des subventions accordées en vertu de la Loi favorisant la mise en valeur des exploitations agricoles et de la Loi sur le prêt agricole ainsi que des demandes reliées au Programme de réaménagement foncier.

Direction du fiancement forestier

Cette direction est chargée du traitement des demandes de prêts à long et à moyen termes à partir de l'étude des demandes et de l'évaluation des forêts et des biens mobiliers offerts en garantie jusqu'à la révision et à la recommandation de prêts.

Direction de la gestion des prêts

Son rôle consiste à s'assurer de la protection des garanties obtenues soit par l'Office, soit par les prêteurs autorisés, à l'occasion du consentement d'un prêt. Elle voit également à recommander le remboursement des pertes subies par les prêteurs autorisés et s'occupe de l'administration des biens acquis dans le cadre du Programme du réaménagement foncier.

Service du personnel

Son rôle concerne principalement l'application des politiques, des pratiques et procédures de gestion du personnel relativement au recrutement, à la sélection, aux relations de travail, au perfectionnement, à la rémunération, à la dotation et à l'accueil. Il a également charge de l'application et de la surveillance des normes d'hygiène et de sécurité.

Service juridique

Le Service juridique a pour responsabilité générale de conseiller l'Office au point de vue légal dans ses opérations de prêts, de mutations, etc. Ses principales fonctions sont les suivantes: l'émission d'opinions légales, les recherches relatives aux nouveaux programmes, la révision des titres de propriété pour fins de prêts agricoles et forestiers, l'examen des garanties mobilières, l'autorisation d'exécuter les actes d'obligation et de nantissement, le contrôle de leur enregistrement, la préparation des résolutions relatives aux mutations, etc.

Service financier

Ce service effectue des opérations comptables relativement aux prêts à long, à moyen et à court termes, ainsi qu'aux subventions de mise en valeur. Il effectue le contrôle et le paiement de la subvention d'intérêt sur les prêts assortis de subventions d'intérêt accordés par l'Office, ainsi que sur certains prêts fédéraux. Il lui appartient notamment de contrôler les engagements et les déboursés relatifs au budget de l'Office ou à ses engagements financiers pour fins de prêts, de certifier les crédits et de participer à l'élaboration du budget de l'Office, à l'établissement de son bilan annuel et à la préparation de ses états financiers.

Services auxiliaires

Les services auxiliaires comprennent d'une part les activités de support reliées au traitement des dossiers, le courrier, le fichier central et l'enregistrement des données et, d'autre part, toutes les activités reliées à l'entretien des locaux, à l'approvisionnement en équipement et fournitures de toutes sortes et aux installations téléphoniques.

Service de la recherche et de la planification

Ce service effectue la recherche dans les domaines de l'évaluation et du financement agricole et forestier et il maintient à ces fins un centre de documentation. Il participe à l'élaboration des politiques de prêts et de subventions, participe à la préparation du dossier relatif au budget, analyse les procédures administratives, participe à la formation du personnel technique, à l'étude et à la mise en place de nouveaux systèmes ou programmes.

Bureaux régionaux et locaux

En plus de son siège social situé à Sainte-Foy où sont regroupés les directions et les services, l'Office compte 23 bureaux répartis sur l'ensemble du territoire agricole du Québec dont 9 sont des bureaux régionaux. De plus, l'Office tient régulièrement des journées d'entrevues dans 11 autres localités.

Partie II
Programme de financement forestier

Sommaire de l'exercice 1984-1985

Loi favorisant le crédit forestier par les institutions privées

Nombre de prêts consentis:	307
Montant des prêts consentis:	9 059 840 $
Moyenne des prêts:	29 511 $
Montant des prêts déboursés:	3 814 640 $
Encours des prêts:	3 814 640 $
Nombre d'hectares sous gestion:	12 245 ha

Loi sur le crédit forestier

■ *Prêts consentis par l'Office*

Nombre de prêts consentis:	71
Montant des prêts consentis:	1 350 414 $
Moyenne des prêts:	18 964 $
Montant des prêts déboursés:	2 005 299 $
Encours des prêts:	28 821 957 $
Nombre cumulatif d'hectares sous gestion:	152 332 ha

■ *Prêts consentis par les prêteurs autorisés*

Nombre de prêts consentis:	61
Montant des prêts consentis:	725 112 $
Moyenne des prêts:	11 887 $
Encours des prêts:	11 215 864 $
Nombre d'hectares sous gestion:	28 917 ha

Rapport du président

L'exercice financier de l'Office du crédit agricole du Québec terminé le 31 mars 1985 a été marqué par la mise en vigueur de la Loi favorisant le crédit forestier par les institutions privées. Cette loi instaure un nouveau programme de crédit forestier à long et à moyen termes dont les capitaux sont fournis exclusivement par les institutions privées qui deviennent les prêteurs.

Toutes les activités en amont de la réalisation du prêt ressortissent à l'Office du crédit agricole du Québec qui, à cause de son expérience dans ce domaine et des spécialistes dont il dispose, réalise les évaluations et les expertises financières et juridiques requises pour conduire à la délivrance d'un certificat autorisant un prêt qui sera ensuite consenti par l'institution privée choisie par l'emprunteur. Durant l'existence du prêt, les prêteurs en assurent la perception normale, mais peuvent recourir à l'Office, à titre de mandataire, lorsque des difficultés de perception se présentent. Ce dernier est aussi appelé à autoriser des mainlevées ou autres actions faisant appel à un travail d'expertise.

Les activités de l'Office, en regard des prêts consentis dans le cadre du régime québécois de financement forestier, ont connu une certaine reprise au cours de l'exercice financier 1984-1985 puisque le montant et le nombre de prêts ont augmenté respectivement de 108 % et 32 % par rapport à l'exercice précédent.

Au chapitre de l'établissement des pépinières, on constate que le programme de financement forestier concourt au développement du vaste projet de reboisement mis de l'avant par le ministère de l'Énergie et des Ressources puisqu'il a injecté quelque 3 119 000 $ sous forme de prêts pour la mise en place d'infrastructures nécessaires à la réalisation des contrats de production de plants forestiers accordés par ledit ministère.

En terminant, je voudrais rendre un témoignage d'appréciation à l'endroit de tous ceux qui ont contribué au bon fonctionnement de l'Office dans le domaine du crédit forestier au cours de l'exercice financier 1984-1985; je songe en particulier à tous nos collaborateurs du ministère de l'Énergie et des Ressources, des secteurs des banques à charte et des caisses d'épargne et de crédit, aux notaires instrumentants et à l'équipe de l'Office du crédit agricole du Québec.

Le président,

Camille G. Moreau

Programmes et activités

Loi favorisant le crédit forestier par les institutions privées

En vertu de la Loi favorisant le crédit forestier par les institutions privées, entrée en vigueur le 30 juin 1984, les banques à charte, les caisses d'épargne et de crédit et les autres institutions désignées par règlement peuvent consentir aux propriétaires comme aux locataires de propriétés forestières qui ont préalablement obtenu un certificat émis par l'Office, des prêts pouvant atteindre 500 000 $. Il ressortit à l'Office de procéder à l'évaluation forestière, à l'expertise financière et à la vérification des titres de propriété de chaque requérant. La loi prévoit, principalement, des prêts hypothécaires d'une durée maximale de 30 ans et des prêts garantis par nantissement forestier n'excédant pas 15 ans. À l'intérieur du maximum déjà indiqué, un prêt garanti par nantissement ne peut excéder 200 000 $.

Le taux d'intérêt sur de tels prêts, fixé par règlement, ne peut excéder le taux préférentiel, majoré de 1/2 % l'an, et il s'ajuste le premier jour de chaque mois au taux préférentiel en vigueur le dernier jour du mois précédent. L'Office contribue au paiement d'un montant équivalent à l'intérêt à 5 % l'an sur le montant du principal du prêt jusqu'à concurrence d'un montant maximum de 200 000 $, pourvu que soient remplies les conditions prévues au règlement et que l'emprunteur produise une déclaration solennelle à l'effet qu'il s'est conformé au plan de gestion de sa forêt.

Prêts autorisés

À compter du 30 juin 1984, date d'entrée en vigueur de la loi, jusqu'au 31 mars 1985, l'Office a autorisé, au moyen de l'émission de certificats, l'octroi de 307 prêts pour un montant de 9 059 840 $. La moyenne des prêts a donc atteint 29 511 $.

Genre de prêts selon la garantie

Les prêts, selon la nature de la garantie, se répartissent de la façon suivante: 26 prêts totalisant 3 534 800 $ comportent à la fois une hypothèque sur la forêt de l'emprunteur et un nantissement sur ses équipements forestiers, 154 prêts pour 4 253 000 $ une hypothèque seulement, 10 prêts pour 200 600 $ un nantissement seulement. Par ailleurs 117 prêts pour 1 071 440 $ portent une garantie d'une autre nature, soit immobilière, soit mobilière ou soit sous forme de cautionnement.

Prêts déboursés

Suivant les renseignements fournis par les institutions prêteuses, celles-ci avaient effectué au 31 mars 1985 un déboursement couvrant tantôt la totalité du prêt, tantôt une partie seulement, dans 157 prêts pour un montant total de 3 814 640 $.

Le montant non déboursé des prêts s'élevait, à la fin de l'exercice 1984-1985, à 4 773 700 $.

Assurance-vie

Les emprunteurs de 18 à 45 ans dont le prêt dépasse 75 % de la valeur de l'immeuble ou dont le prêt est garanti par un nantissement forestier doivent adhérer au régime d'assurance-vie disponible pour les emprunteurs de l'Office ou transporter au prêteur les bénéfices d'une police d'assurance sur leur vie.

Aucune réclamation n'a été produite depuis l'entrée en vigueur de la loi, le 30 juin 1984, jusqu'au 31 mars 1985.

Subvention à l'intérêt

En vertu de la Loi favorisant le crédit forestier par les institutions privées, l'Office contribue au paiement d'un montant d'intérêt équivalent à l'intérêt à 5 % l'an sur un montant du principal du prêt pouvant atteindre 200 000 $, pourvu que soient remplies certaines conditions prévues au règlement.

Durant l'exercice financier terminé le 31 mars 1985, l'Office a versé aux emprunteurs un montant de 9 470 $ en subvention à l'intérêt.

Loi sur le crédit forestier

■ *Prêts par l'Office*

Avec l'avènement de la Loi favorisant le crédit forestier par les institutions privées, aucune demande de prêt forestier ne pouvait être faite, après le 30 juin 1984, en vertu de la Loi sur le crédit forestier, laquelle continue toutefois de s'appliquer aux prêts consentis sous son empire. Celle-ci permettait à l'Office de consentir des prêts maximums de 40 000 $ pour les individus et de 500 000 $ pour les associations, prêts assortis d'une subvention de l'intérêt équivalant à 5 % l'an.

Nombre et montant

Au cours de l'exercice financier terminé le 31 mars 1985, l'Office a consenti 71 prêts pour un montant de 1 350 414 $ reliés à des demandes logées avant le 1er juillet 1984.

Genre de prêts selon la garantie

Au chapitre de la nature de la garantie, les 71 prêts consentis en vertu de cette loi comportent une hypothèque seulement.

Engagements et prêts déboursés

Au cours de l'exercice, l'Office a déboursé un montant de 2 005 299 $ représentant les sommes ayant servi à débourser, tantôt totalement, tantôt partiellement, des prêts consentis au cours de l'exercice ainsi que des montants différés, c'est-à-dire des sommes qui n'avaient pas encore été déboursées sur des prêts consentis au cours d'un ou de plusieurs exercices antérieurs.

Tenant compte des prêts consentis jusqu'au 31 mars 1985 et de ceux déboursés au cours de l'exercice financier, l'Office avait encore, à la fin de cet exercice, des engagements de 203 087 $.

Prêts en vigueur

Au 31 mars 1985, l'encours des prêts s'élevait à 28 821 957 $ comparativement à 28 739 560 $ à la fin de l'exercice précédent. Cet encours se répartissait comme suit: 28 672 584 $ étaient garantis par une hypothèque et 149 373 $ par un nantissement forestier.

Assurance-vie

Les emprunteurs de 18 à 45 ans dont le prêt hypothécaire dépasse 75 % de la valeur de l'immeuble ou dont le prêt est garanti par un nantissement forestier doivent adhérer au régime d'assurance-vie disponible pour les emprunteurs de l'Office ou transporter à celui-ci les bénéfices d'une police d'assurance sur leur vie.

Aucune réclamation n'a été produite durant l'exercice financier.

Arrérages

Au 31 mars 1985, il y avait 118 emprunteurs en arrérages parmi les 1 913 détenteurs d'un prêt consenti par l'Office en vertu de la Loi sur le crédit forestier. Cela représente 6,2 % des emprunteurs comparativement à 7,4 % à la fin de l'exercice précédent.

Dans la production acéricole, l'Office a analysé individuellement la situation financière des emprunteurs éprouvant des difficultés et a proposé des accommodements chaque fois que la chose était possible.

Durant l'exercice, cinq emprunteurs ont déclaré faillite, tandis que deux autres voyaient leur exploitation faire l'objet d'une vente par le shérif. Les cinq emprunteurs en faillite étaient des acériculteurs.

Pertes sur les prêts

La totalité des pertes résultant de la vente de trois propriétés forestières acquises en règlement de créances s'est établie à 12 090 $.

Subvention à l'intérêt

Au cours de l'exercice financier, la différence entre les intérêts chargés à l'Office sur les emprunts et les intérêts perçus sur les prêts aux emprunteurs s'est élevée à 1 703 953 $ en regard de 1 594 499 $ pour l'exercice précédent.

■ *Prêts par les institutions financières*

En vertu de la même loi, les banques à charte et les caisses d'épargne et de crédit étaient autorisées à consentir, à la suite de demandes logées avant le 1er juillet 1984, des prêts au montant maximum de 25 000 $ pour une personne physique et de 100 000 $ pour une personne morale et à l'égard desquels le Gouvernement est autorisé à rembourser une portion d'intérêt équivalente à 5 % l'an.

Nombre et montant

Durant l'exercice financier qui s'est terminé le 31 mars 1985, les prêteurs autorisés ont consenti 61 prêts garantis par le Fonds d'assurances-prêts agricoles et forestiers, pour un montant de 725 112 $.

Nombre de prêts en vigueur et encours

Au 31 mars 1985, le nombre de prêts admissibles au rabais d'intérêt s'établissait à 1 525 pour un encours de 11 215 864 $. Il y avait en outre 25 prêts non admissibles à ce rabais et représentant un montant de 441 186 $ pour un encours total de 11 657 050 $.

Pertes

Le Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers a remboursé aux prêteurs une somme de 114 205 $ pour couvrir les pertes résultant de la réalisation des garanties à l'égard de 5 prêts en défaut. Pour l'exercice antérieur les pertes se sont élevées à 41 468 $.

Remboursement d'intérêt

En vertu de la Loi sur le crédit forestier, l'Office rembourse aux emprunteurs admissibles une portion d'intérêt égale à 5 %. Durant l'exercice financier qui s'est terminé le 31 mars 1985, l'Office a remboursé un montant de 616 400 $.

Caractéristiques concernant le programme de financement forestier et les emprunteurs

Le financement forestier global effectué durant l'exercice financier 1984-1985 est constitué de 439 prêts totalisant 11 135 366 $ et de 56 transferts de prêts consentis antérieurement en vertu de la Loi sur le crédit forestier dont les soldes s'élevaient à 808 812 $. L'ensemble du financement effectif a donc porté sur 495 dossiers de prêts forestiers et de transferts de prêts existants dont les montants consentis et les soldes transférés ont totalisé 11 944 178 $.

Le tableau qui suit porte sur les prêts consentis en regard du type de garantie au cours des deux derniers exercices financiers.

Tableau I

Répartition des prêts par type de garantie au cours des deux dernières années financières

Type de prêts	1983-1984		1984-1985	
	Nombre	Montant 000 $	Nombre	Montant 000 $
Hypothèque et nantissement	1	75,1	26	3 534,8
Hypothèque seulement	210	4 199,0	225	5 603,4
Nantissement seulement	121	1 087,5	71	925,7
* Autres garanties	—	—	117	1 071,4
Total	**332**	**5 361,6**	**439**	**11 135,3**

* Prêts consentis en vertu de l'article 20 de la Loi favorisant le crédit forestier par les institutions financières.

Emploi des sommes prêtées

Les sommes prêtées pour l'achat de propriétés forestières occupent une place sensiblement équivalente à celle de l'exercice précédent. Cependant on peut remarquer que le montant prêté pour l'établissement de pépinières en 1984, année où cette fin à été introduite, a constitué une part importante des sommes prêtées en 1984-1985.

Tableau II

Répartition des sommes prêtées selon l'emploi au cours des deux derniers exercices financiers

Emploi des sommes prêtées	Exercice 1983-1984		Exercice 1984-1985	
	Montant 000 $	%	Montant 000 $	%
Achat d'une forêt	3 895	72,7	3 866	34,7
Aménagement	80	1,5	64	0,6
Amélioration d'une forêt	93	1,7	115	1,0
Consolidation de dette pour achat	294	5,5	1 756	15,8
Consolidation de dette pour aménagement	—	—	113	1,0
Achat, amélioration ou construction de bâtiment	82	1,5	211	1,9
Voirie forestière	—	—	29	0,4
Pépinière	—	—	3 006	27,0
Serre	—	—	113	1,0
Semence et plant forestier	—	—	—	—
Machinerie forestière	454	8,5	914	8,2
Équipement d'érablière	462	8,6	946	8,4
Protection de la forêt	1	—	2	—
Total	**5 361**	**100,0**	**11 135**	**100,0**

Catégories d'emprunteurs

Les individus représentent encore en 1984-1985 un groupe important d'emprunteurs tant en regard du nombre de prêts que du montant emprunté. On note également que les montants empruntés par les emprunteurs dans l'indivision, les corporations, les coopératives et les sociétés atteignent 53,5 % de l'ensemble des sommes prêtées en regard de 39,6 % pour l'exercice précédent.

Tableau III

Répartition du nombre et du montant des prêts par catégorie d'emprunteurs au cours des deux derniers exercices financiers

Catégorie d'emprunteurs	1983-1984			1984-1985		
	Nombre	Montant 000 $	%	Nombre	Montant 000 $	%
Individus	232	3 203	59,8	321	5 084	45,7
Emprunteurs indivis	71	1 219	22,7	62	1 321	11,9
Corporations	16	734	13,7	35	4 128	37,1
Sociétés	3	69	1,3	10	216	1,9
Coopératives	—	—	—	2	199	1,8
Permissionnaires						
— individus	6	33	0,6	5	74	0,8
— compagnies	2	37	0,7	3	95	0,7
— sociétés	2	67	1,2	1	18	0,1
Total	**332**	**5 362**	**100,0**	**439**	**11 135**	**100,0**

Agrandissement du boisé à l'aide d'un prêt forestier à long terme

Il est intéressant de noter que plusieurs propriétaires forestiers se sont prévalus des avantages du programme de financement forestier pour agrandir leur boisé. En effet, 34 % du nombre des prêts à long terme, totalisant 26 % des montants prêtés, ont été consentis à l'occasion d'un agrandissement, comparativement à 34 % et à 30 % au cours de l'exercice précédent.

Nombre et montant des prêts forestiers à long terme consentis pour l'agrandissement des boisés au cours des deux derniers exercices financiers

Prêts	Exercice 1983-1984	Exercice 1984-1985
Nombre	72	78
Montant	1 296 200 $	1 770 634 $

Forêt assujettie à un plan de gestion

La superficie mise sous aménagement selon les prescriptions sylvicoles élaborées dans les plans de gestion, se chiffre, au cours du dernier exercice, à 17 729 hectares comparativement à 15 820 hectares pour l'exercice précédent. Depuis l'avènement du crédit forestier en 1976, plus de 193 000 hectares ont été soumis à un plan de gestion. La superficie moyenne des unités d'exploitation à l'égard desquelles un prêt a été consenti au cours du dernier exercice est passée à 101 hectares comparativement à 98 hectares pour l'exercice antérieur.

En outre, l'Office a procédé à la révision de 337 plans de gestion élaborés en 1979-1980 et dont la programmation quinquennale devait être renouvelée en 1984-1985.

Financement des activités

Au cours de l'exercice financier terminé le 31 mars 1985, l'Office du crédit agricole du Québec a contracté des emprunts sur le marché privé des capitaux au montant total de 2 236 298 $ pour débourser les prêts consentis en vertu de la Loi sur le crédit forestier. Durant la même période, l'Office a remboursé un montant de 1 894 933 $ provenant des amortissements réguliers et des remboursements intégraux ou partiels effectués par les emprunteurs.

Par ailleurs, le ministre des Finances est autorisé, en vertu de la Loi sur le crédit forestier, à verser à l'Office, à même le fonds consolidé du revenu, les sommes requises aux fins de combler, pour chaque exercice financier de l'Office, la différence entre le montant d'intérêt payable par ce dernier sur les emprunts contractés et le montant payé en intérêt par les emprunteurs et les débiteurs de l'Office.

Le montant de l'intérêt remboursé sur les prêts consentis par les prêteurs autorisés ainsi que les dépenses reliées à la gestion et au soutien administratif sont payés à l'Office à même les deniers accordés annuellement à cette fin par la Législature.

L'Office du crédit agricole du Québec

Financement forestier

États financiers de l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1985

Rapport du vérificateur

J'ai vérifié l'état de l'actif et du passif de l'Office du crédit agricole du Québec — financement forestier au 31 mars 1985 — ainsi que l'état des revenus et dépenses de l'exercice terminé à cette date. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

À mon avis, ces états financiers présentent fidèlement l'actif et le passif de l'Office du crédit agricole du Québec — financement forestier au 31 mars 1985 — ainsi que ses revenus et dépenses de l'exercice terminé à cette date selon les conventions comptables énoncées à la note 2, appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

Rhéal Chatelain, F.C.A.

Québec, le 5 juillet 1985

L'Office du crédit agricole du Québec

Financement forestier
(L.R.Q., c. C-78)

Actif et passif au 31 mars 1985

Actif	1985	1984
	$	$
Encaisse	344 310	395 596
Débiteurs	33 743	11 247
Dû par le Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers	35 776	—
Intérêts courus et échus	555 799	440 683
Prêts (note 3)	28 821 957	28 739 560
Biens acquis par suite de défaut des emprunteurs (note 4)	248 529	282 179
	30 040 114	**29 869 265**
Passif		
Dépôts des emprunteurs	3 753	9 295
Revenus perçus d'avance	—	11 151
Emprunt bancaire et intérêts courus	5 297 103	3 106 410
Obligations et intérêts courus (note 5)	10 203 358	10 201 198
Dû au gouvernement du Québec (note 6)	14 535 900	16 541 211
	30 040 114	**29 869 265**

Pour l'Office
Camille G. Moreau
J.-Claude Simoneau

L'Office du crédit agricole du Québec

Financement forestier

Revenus et dépenses de l'exercice terminé le 31 mars 1985

Revenus	1985	1984
	$	$
Intérêts sur prêts	1 661 976	1 473 152
Intérêts sur dépôts bancaires et autres revenus	69 293	71 251
Recouvrements de dépenses	950	5 911
	1 732 219	1 550 314
Dépenses		
Subventions (note 7)	625 885	657 031
Perte sur ventes de biens acquis par suite de défaut des emprunteurs	47 867	—
Intérêts sur emprunts		
Gouvernement du Québec	1 644 257	1 842 534
Institution financière	563 759	142 573
Obligations	1 194 456	1 082 544
Intérêts sur dépôts des emprunteurs	329	585
Administration (note 8)	1 051 032	972 367
	5 127 585	4 697 634
Moins: Perte sur ventes de biens assumée par le Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers	47 867	—
Dépenses assumées par le gouvernement du Québec (note 9)	3 416 463	3 217 986
	3 464 330	3 217 986
	1 663 255	1 479 648
Excédent des revenus sur les dépenses à verser au Fonds consolidé du revenu (note 6)	**68 964**	**70 666**

L'Office du crédit agricole du Québec

Financement forestier

Notes complémentaires
31 mars 1985

1. Constitution et objet

L'Office du crédit agricole du Québec, constitué par la Loi sur le crédit agricole, est chargé d'administrer diverses lois concernant les programmes de financement agricole et de financement forestier.

Le programme de financement forestier a pour objet de rendre accessible un crédit forestier en vue de faciliter les investissements dans la mise en valeur et la consolidation des forêts privées.

Les présents états financiers de l'Office se rapportent exclusivement à ses opérations en tant qu'administrateur de la Loi sur le crédit forestier et de la Loi favorisant le crédit forestier par les institutions privées.

2. Conventions comptables

Les états financiers ont été préparés par la direction dans les limites raisonnables de l'importance relative et dans le cadre des conventions comptables qui se résument comme suit:

Bien acquis par suite de défaut des emprunteurs

Les biens acquis par suite de défaut des emprunteurs à l'égard de prêts consentis avant le 1er août 1978 sont inscrits au montant du solde en capital et des frais accessoires encourus par les prêteurs. Les profits ou les pertes sur les ventes de ces biens sont inscrits au moment de leur réalisation.

Les biens acquis par suite de défaut des emprunteurs à l'égard de prêts consentis depuis le 1er août 1978 sont inscrits au montant du solde en capital, des intérêts et des frais accessoires encourus par les prêteurs. Les pertes résultant de la disposition de ces biens sont assumées par le Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers; les profits, s'il y a lieu, sont également remis à ce Fonds.

Subventions

Les subventions sont comptabilisées aux dépenses lors du déboursé.

Acquisitions de matériel et d'équipement

Les acquisitions de matériel et d'équipement sont imputées aux dépenses conformément aux conventions comptables du gouvernement du Québec.

Autres transactions

Les autres transactions de financement forestier sont inscrites selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Dépenses d'administration

Le coût des avantages sociaux accordés aux employés de l'Office et celui des services de soutien tels que service téléphonique, allocation d'espaces, services d'informatique, etc., défrayés à même les crédits de différents ministères, ne sont pas divulgués à l'état des revenus et dépenses.

3. Prêts

Le montant des prêts comprend des versements échus en capital de 256 815 $ au 31 mars 1985 (99 200 $ au 31 mars 1984).

4. Biens acquis par suite de défaut des emprunteurs

Les biens acquis par suite de défaut des emprunteurs ont trait à des prêts consentis depuis le 1er août 1978.

5. Obligations et intérêts courus

Les obligations série B d'une valeur nominale de 10 150 000 $ échéant le 15 mars 1988, sont rachetables en tout ou en partie à leur valeur nominale depuis le 15 mars 1984, et sont garanties par le gouvernement du Québec. Elles portent intérêt à un taux annuel équivalant au taux préférentiel bancaire moins 3/8 de 1 %, payable trimestriellement.

6. Dû au gouvernement du Québec

	1985	1984
	$	$
Emprunts		
Solde au début de l'exercice	15 550 000	17 300 000
Remboursements	1 900 000	1 750 000
Solde à la fin de l'exercice	13 650 000	15 550 000
Intérêts sur emprunts	766 936	870 545
Avance pour fonds de roulement — sans intérêt	50 000	50 000
Excédent des revenus sur les dépenses de l'exercice	68 964	70 666
	14 535 900	**16 541 211**

Les emprunts portent intérêt à des taux variant de 9,8 % à 13,4 %.

De plus, l'excédent annuel des revenus sur les dépenses doit être versé au Fonds consolidé du revenu dans les 90 jours de la fin de chaque exercice financier.

7. Subventions

Cette dépense représente des remboursements équivalant à l'intérêt à 5 % sur les sommes dues par les emprunteurs aux institutions prêteuses jusqu'à concurrence de maximums prévus aux règlements.

8. Administration

Les dépenses d'administration s'établissent comme suit:

	1985	1984
	$	$
Traitements, salaires, allocations et autres rémunérations	913 405	862 591
Services de transport et de communication	71 586	49 431
Services professionnels, administratifs et autres	3 027	4 562
Entretien et réparations	4 400	4 411
Loyers	9 273	8 509
Fournitures et approvisionnements	33 520	24 461
Matériel et équipement	11 265	13 092
Autres dépenses	4 556	5 310
	1 051 032	**972 367**

9. Dépenses assumées par le gouvernement du Québec

Les dépenses assumées par le gouvernement du Québec s'établissent comme suit:

	1985	1984
	$	$
Subventions	625 885	657 031
Intérêts sur emprunts moins intérêts sur prêts	1 740 496	1 594 499
Administration	1 051 032	972 367
	3 417 413	3 223 897
Moins: Recouvrements et dépenses	950	5 911
	3 416 463	**3 217 986**

Données statistiques sur les prêts forestiers

Prêts autorisés en vertu de la Loi favorisant le crédit forestier par les institutions privées[1] pour l'exercice 1984-1985

Région administrative	Nombre	Montant $
Bas-Saint-Laurent — Gaspésie	53	1 115 450
Saguenay — Lac-Saint-Jean	11	113 100
Québec	106	2 876 090
Trois-Rivières	18	641 500
Estrie	70	2 192 300
Montréal	39	1 305 600
Outaouais	8	295 800
Nord-Ouest	2	520 000
Côte-Nord	—	—
Total	**307**	**9 059 840**

1 Période du 30 juin 1984 (date d'entrée en vigueur de la Loi) jusqu'au 31 mars 1985.

Prêts consentis par l'Office en vertu de la Loi sur le crédit forestier pour l'exercice 1984-1985

Région administrative	Nombre	Montant $
Bas-Saint-Laurent — Gaspésie	18	233 134
Saguenay — Lac-Saint-Jean	1	35 100
Québec	18	416 900
Trois-Rivières	13	236 100
Estrie	16	360 500
Montréal	3	52 800
Outaouais	1	9 580
Nord-Ouest	1	6 300
Côte-Nord	—	—
Total	**71**	**1 350 414**

Prêts forestiers consentis par les prêteurs autorisés en vertu de la Loi sur le crédit forestier pour l'exercice 1984-1985

Région administrative	Nombre	Montant $
Bas-Saint-Laurent — Gaspésie	6	92 400
Saguenay — Lac-Saint-Jean	1	11 500
Québec	17	172 025
Trois-Rivières	7	43 600
Estrie	16	230 595
Montréal	9	119 592
Outaouais	4	35 400
Nord-Ouest	1	20 000
Côte-Nord	—	—
Total	**61**	**725 112**

Membres du bureau de direction de l'Office

Camille G. Moreau,	président
J.-Claude Simoneau,	vice-président
Maurice Vézina,	régisseur
Gilles Lebel,	régisseur
André Fecteau,	régisseur
Paul Charest,	secrétaire

Direction du financement forestier

Siège social

Michel Pleau,	directeur
Gilles Pinard,	directeur adjoint

Représentants régionaux

	Territoire
Bas-Saint-Laurent — Gaspésie Jean-Marie Johnston 337, rue Moreault Rimouski, QC G5L 1P4	Îles-de-la-Madeleine, Bonaventure, Gaspé-Est, Gaspé-Ouest, Matapédia, Matane, Rimouski, Rivière-du-Loup, Témiscouata, Kamouraska.
Saguenay — Lac-Saint-Jean Paul-André Lachance 725, rue Harvey Ouest Alma, QC G8B 1P5	Chicoutimi, Lac-Saint-Jean-Est, Lac-Saint-Jean-Ouest, Saguenay.
Québec — Nord-Ouest Pierre Faucher 1281, boul. Charest Ouest Québec, QC G1N 2C9	Charlevoix, partie nord de Bellechasse, Lévis, L'Islet, Montmagny, Montmorency, Portneuf, Québec, Abitibi, Témiscamingue.
Beauce Louis Sylvain 725, 135e Rue Ville Saint-Georges, QC G5Y 2P7	Beauce, Dorchester, Frontenac, Mégantic, partie sud de Bellechasse.
Trois-Rivières Jacques Drapeau 91, boul. Saint-Louis Cap-de-la-Madeleine, QC G8T 1E5	Arthabaska, Champlain, Maskinongé, Nicolet, Saint-Maurice, Yamaska.
Estrie Jacques Cardinal 4260, boul. Bourque Rock Forest, QC J0B 2J0	Bagot, Brôme, Compton, Drummond, Iberville, Missisquoi, Richmond, Shefford, Sherbrooke, Stanstead, Wolfe.

Montréal — Outaouais

Michel Dugal
85, De Martigny Ouest
Saint-Jérôme, QC J7Y 3R8

Argenteuil, Beauharnois, Berthier, Châteauguay, Deux-Montagnes, Gatineau, Huntingdon, Joliette, Labelle, Laprairie, L'Assomption, Montcalm, Napierville, Papineau, Pontiac, Richelieu, Rouville, Saint-Hyacinthe, Saint-Jean, Soulanges, Terrebonne, Vaudreuil, Verchères.